

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

AMICALE DES ANCIENS D'AEROSPATIALE ETABLISSEMENT DES MUREAUX AAA/MU

Cette association a été créée par les membres fondateurs :

Messieurs René BREANT
Henri ERARD
Edouard CHAUSSARD

Article 2 – But

Cette association a pour but :

- De rassembler les personnes retraitées ou en pré-retraites ayant appartenu à l'Etablissement des Mureaux ou à son Comité d'Entreprise ainsi qu'à toutes évolutions du groupe EADS, en vue de conserver et développer leurs relations et liens d'amitié contractés pendant leur période d'activité en y associant leur conjoint.
- D'apporter à ses membres un réconfort moral ou matériel pendant leur retraite
- De réaliser des rencontres amicales et des sorties collectives
- D'organiser au profit de ses membres des activités culturelles ou de loisirs
- L'association s'interdit formellement toute discussion politique, philosophique ou religieuse.

Sa durée est illimitée.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'établissement des Mureaux - 66 route de Verneuil.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

Membres fondateurs : dispensés de cotisation

Membres bienfaiteurs : personne qui verse à l'association une cotisation supérieure à la cotisation des titulaires. Cette cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Membres titulaires :

- Les retraités et pré-retraités de l'Etablissement des Mureaux, les personnels retraités et pré-retraités du C.E, leur conjoint ou leur concubin s'il vit sous le même toit

- Les veufs ou veuves, retraités ou pré-retraités, des personnels décédés en activité ou pendant leur retraite.
- Les personnes retraitées ou pré-retraitées d'autres établissements du groupe EADS, ayant appartenu à l'établissement des Mureaux ou à son Comité d'entreprise, pouvant justifier d'une période d'activité professionnelle de cinq années au sein de l'établissement des Mureaux.

Membres consultatifs : Le Président et le Secrétaire du Comité d'Etablissement
(Dispensés de cotisation et sans droit de vote)

Membres invités : Toute personne retraitée ne répondant pas aux critères pour être membre titulaire mais qui souhaite bénéficier des activités proposées par l'Amicale.

- Elle doit être parrainée par un membre titulaire.
- Elle ne bénéficie pas des aides du C.E ni de l'Amicale.
- Elle n'est pas prioritaire en cas de surnombre pour une activité
- Le montant de la cotisation annuelle est identique à celui fixé pour les membres titulaires.
- Elle ne dispose pas du droit de vote aux assemblées générales et n'est pas conviée à celles-ci.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration pour l'exercice à venir.

Etre membre de l'association implique l'acceptation sans condition des statuts et règlement intérieur.

Article 5

Avant de valider les adhésions, le bureau s'assure que les personnes remplissent les conditions fixées par les statuts. Pour les invités les adhésions devront être acceptées par le président ou vice-président.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par la radiation prononcée d'office par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour non respect des statuts et du règlement intérieur ou pour faute grave, l'intéressé ayant été prévenu et invité à fournir des explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- Par le montant des cotisations des membres
- Par le montant des participations des membres aux activités mises en place
- Par les dons manuels, subventions ou participation des collectivités locales
- Et toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins dix membres et au plus dix-huit, élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

AAA/MU

Seuls peuvent être candidats les membres titulaires à jour de leur cotisation.

Les candidats devront se faire connaître auprès du Président un mois avant l'assemblée générale.

Pour postuler comme administrateur il est nécessaire d'avoir une année de présence au sein de l'association.

Seront élus ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité de voix, la priorité sera donnée au candidat occupant déjà une fonction dans l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil gère toutes les affaires de l'association dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi.

Le conseil d'administration élit également les diverses commissions de l'association. Pour les présidences de ces commissions la règle de non-cumul s'applique.

Les scrutins se font à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des membres.

Article 9 - Bureau

Le conseil élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un secrétaire-adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier-adjoint

Compte-tenu de l'Histoire de l'association, de l'esprit de ses fondateurs, des relations entre l'association et l'établissement des Mureaux, les fonctions de président et vice-président sont naturellement assurées par des anciens de l'établissement. En cas d'absence de candidats, une dérogation à cette règle, à titre exceptionnel, pourra être décidée par le conseil d'administration.

Le Président et le Vice-Président devront avoir siégé au moins une année au sein du Conseil d'administration.

Le nombre de leur mandat est limité à deux. En cas de carence une dérogation à cette règle pourra être décidée par le conseil d'administration.

Pour les autres postes, les membres associés aux mêmes fonctions de bureau ne peuvent être sortants simultanément, sauf pour convenance personnelle

Le bureau peut éventuellement faire appel à des membres adhérents pour leurs compétences en fonction des questions particulières portées à l'ordre du jour.

Le bureau est élargi aux responsables des commissions. Il se réunit à la demande du président autant que de besoin. Il assure la gestion courante, il est l'organe exécutif du conseil d'administration.

Article 10 –Tenue et contrôle des comptes de gestion

L'exercice social couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Le trésorier établit les comptes de gestion de l'exercice social et présente un rapport annuel.

Les comptes sont vérifiés semestriellement par trois contrôleurs des comptes désignés parmi les membres titulaires, par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans non renouvelable. Ils ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les MEMBRES TITULAIRES à jour de leur cotisation. Elle est convoquée une fois par an avec diffusion de l'ordre du jour un mois avant la date retenue.

Elle examine le rapport annuel et les comptes de gestion, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil.

Elle exprime son opinion par un vote et donne quitus au Président pour le rapport moral

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui donne quitus pour le rapport financier

Elle délibère et sanctionne à la majorité simple des membres titulaires ou représentés.

Article 12– Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11 des statuts.

Article 13 – Conseil des sages

Ce conseil a pour mission d'intervenir à la demande, ou de sa propre initiative, de faire part au conseil d'administration, d'observations qu'il a pu faire concernant le fonctionnement général de l'association et/ou de l'alerter sur des dysfonctionnements éventuels, avérés ou ressentis. Il pourra en cas de besoin jouer un rôle de modérateur ou de médiateur.

Le conseil des sages est composé de trois membres titulaires, non membres du conseil d'administration, ils sont nommés par l'assemblée générale et renouvelables tous les trois ans.

Les critères de choix portent essentiellement sur la notoriété des personnes au sein de l'amicale, leur ancienneté et leur degré d'investissement dans l'association ainsi que leur expérience de la vie associative en général.

Il fonctionne de façon autonome. Toutefois, au moins une réunion d'échange et de concertation avec le conseil d'administration est prévue chaque année.

Article 14 -Règlement intérieur

Un règlement intérieur définissant les détails d'exécution des présents statuts est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 15 –Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Après que les reliquats des subventions du C.E aient été remboursés au comité d'établissement EADS des Mureaux, elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude SLAMA

Micheline GAUTHIER